

O.S.C.A.R.E



LIVRET D'ACCUEIL



Bonjour !

Organisation Sociale Canine
d'Aide à la
Restructuration de l'Enfant







Dans ce livret, tu trouveras tout ce que tu dois savoir sur le projet OSCARE, sur tes droits et devoirs, sur le règlement de fonctionnement, ainsi que d'autres documents assurant ton suivi d'accueil et l'évolution de ton projet personnalisé.

Coordonnées et contact de l'Association :

Adresse :	Les Landes LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE
Téléphone fixe :	02.31.25.08.45
Portable Christine :	06.99.64.93.54





Ce livret appartient à

Prénom - Nom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Pays d'origine :

Adresse pour contact :

.....

Tél. des parents :

Tél. de l'inscrivant :

Tél. du responsable légal :

Nom du référent éducatif :

Son tél. :

Documents à fournir au moment de l'admission

Listing
Carte d'identité / Passeport
Carnet de santé → VÉRIFIER SI LES VACCINS SONT À JOUR
Attestation de sécurité sociale
Attestation CMU, le cas échéant
4 Photos d'identité
Attestation d'Assurance RC
Les documents de scolarité
Autorisation parentale pour la consommation de tabac _ Formulaire 2
Autorisation pour intervention d'urgence _ Formulaire 3
Autorisation signature documents scolaires _ Formulaire 4
Autorisation du droit à l'image _ Formulaire 5

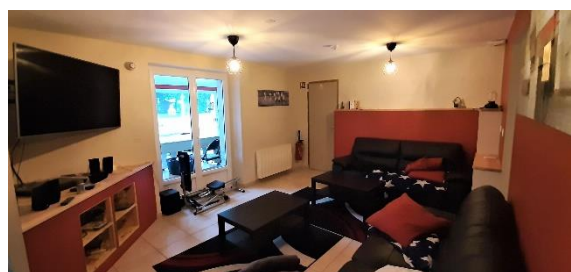


STRUCTURE D'ACCUEIL

La ferme OSCARE est située en pleine campagne normande à 35 Km de Caen et 25 Km de la mer.

Autour de cette structure, une équipe de 11 professionnels t'accueille.

Le site comprend 2 habitations où sont réservées des chambres pour l'accueil de 4 filles et 3 garçons.



PROJET D'ACTION

Notre projet est basé sur 4 thématiques :

1. Éducation canine
2. Éducation équine
3. Hygiène et Cuisine
4. Découverte du patrimoine



L'approche OSCARE :

Nos animaux sont très souvent **les miroirs de nos émotions**, ils tamponnent les angoisses, ils ne portent aucun jugement et ne répètent jamais ce qu'on leur confie.

L'équipe éducative d'**OSCARE** peut alors rassurer, comprendre, expliquer et transposer certaines valeurs humaines ou certains événements de la vie.

Petit à petit, l'accueilli prend **confiance** et se livre plus facilement sans se sentir agressé dans son histoire ou son intimité.

Il peut alors apprendre à prendre soin de l'autre en prenant soin de lui et **progressivement se reconstruire et se projeter dans l'avenir**.



Activités de médiation animale

Éducation Canine

Dominante

Se basant sur le contact avec le chien et sur toutes les activités autour :

- ✓ Agility
- ✓ Randonnée
- ✓ Toilettage
- ✓ Entretien du domaine vital de l'animal

Éducation équine

Dominante

Se basant en général sur l'approche du cheval et sur toutes les tâches qui sont autour.

L'activité équestre sera assurée par une monitrice diplômée d'état.

Activités extérieures

Spectacles

Informatique

Jeux vidéo

Découverte du patrimoine préhistorique et historique local :

Fouilles de surface, visite de monuments, expositions, ...

Promenades et balades accompagnées ou libres

Voyages organisés

Participation aux fêtes locales et régionales

Autres activités



Ping-Pong, Billard, jeux de société, jeu de fléchettes, vélo





Composition de l'équipe

Fonction	Prénom - Nom
Président de l'Association	Hugues POURCELOT
Directrice et Permanente	Christine HALLEY
Directrice Adjointe et Permanente	Valérie REQUIER
Permanente Assistante	Hélène MARIETTE-MOUCHEL
Permanente Assistante	Pauline ETROIT
Permanente Assistante	Angélique LAVALLEY
Soigneuse Animalière	Morgane COUVELARD
Monitrice Équestre	Bruneilde DESMASURES
Maîtresse de Maison	Ivana BECUE
Maîtresse de Maison	Amélie FOUQUES
Agent d'Entretien	Wilfried COUVELARD
Assistante de Direction	Ismérie BONTÉ
Bénévole autour des activités canines et équines	Michel HALLEY

Coordonnées de l'association

Adresse :	Les Landes _ LIVRY 14240 CAUMONT-SUR-AURE
Téléphone fixe :	02.31.25.28.45
Téléphone portable de Christine :	06.99.64.93.54
Mail Direction :	minuce_9@hotmail.fr
Mail équipe éducative :	oscare14@orange.fr
Facebook :	www.facebook.com/oscare.halley.1



Les règles de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du lieu de vie de l'association OSCARE permet de contribuer au bon déroulement des activités proposées.

Vie quotidienne : Journée type

7h00	• Réveil (sauf le week-end et les vacances scolaires) • Faire son lit et descendre le linge sale sans oublier de ranger correctement sa chambre • Petit déjeuner : je débarrasse et je fais ma vaisselle • Toilette sans oublier le brossage des dents
7h40	• Départ pour le travail et/ou cours extérieurs
9h00	• Activités matinales (voir grille des tâches)
12h00	• Mettre la table (assiettes, couverts, pain ...) • <u>Fin de repas</u> = Débarrassage : vaisselle, rangement, nettoyage des plans de travail, éponge sur la table, balayer les locaux communs
Temps libre jusqu'aux activités	
14h00	• Éducation canine ou équine
16h00	• Goûter
17h00	• Retour du travail ou des cours
18h00	• Devoirs
19h30	• Mettre la table (assiettes, couverts, pain ...) • Fin de repas = Débarrassage : vaisselle, rangement, nettoyage des plans de travail, éponge sur la table, balayer les locaux communs
20h30	• Temps libre jusqu'au coucher
21h45	• Dans sa chambre
22h00	• Coucher ... c'est-à-dire : Extinction des feux (heure modulable le week-end)



Éducation canine : Les règles de la bonne équipe

1. Ne jamais aller vers un chien que l'on ne connaît pas.
2. Ni le caresser, ni même l'approcher.
3. S'il s'approche de lui-même, ne pas le regarder, ne pas montrer sa peur, son angoisse ou même son envie de le toucher.
4. L'IGNORER avec la main le long du corps, ouverte, paume vers l'avant.
5. Ne jamais faire preuve d'agressivité ou de violence envers les animaux.
6. Être attentif et prévoyant avec l'animal.
7. Respecter l'animal et les autres participants.
8. Faire preuve de tolérance avec l'animal et les autres participants.
9. Savoir écouter les autres.
10. Le chien peut être mon meilleur ami mais c'est moi le dominant, c'est moi qui décide avec patience, compréhension et affection.
11. Ne jamais lâcher le chien à l'exception du règlement de compte entre chiens.
12. On doit tenir le chien du côté opposé à la circulation.
13. En ville, ne jamais laisser le chien sentir les passants, pour lui, c'est interdit.
14. Ramasser systématiquement les déjections du chien hormis dans les endroits appropriés

Toutes violences ou actes brutaux envers les animaux seront sanctionnés par l'arrêt immédiat de l'activité en cours.



Le chien apprend à l'enfant
la fidélité, la persévérance et l'obligation de tourner trois fois sur lui-même avant de se coucher.

Robert Beckley



Droits et devoirs

Définir les rapports sociaux à partir des droits et devoirs de la personne ne vise pas à compliquer les relations humaines.

*Bien au contraire, l'objectif poursuivi est de nous permettre de mieux **VIVRE ENSEMBLE** ;*

Plutôt que de se retrancher dans des attitudes revendicatives, égoïstes et repliées.

Pour mieux VIVRE ENSEMBLE, j'ai des droits et des devoirs :

Mes droits	Mes devoirs
J'ai le droit d'être respecté comme un être humain à part entière.	Je dois faire en sorte que mes gestes et comportements soient respectueux envers moi-même et les autres.
J'ai le droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement moral ou physique.	Je dois faire en sorte que mes gestes et paroles respectent le droit à la sécurité et aux bonnes conditions de vie pour moi et les autres.
J'ai le droit d'apprendre à vivre en harmonie, à régler mes problèmes et conflits d'une manière satisfaisante par la discussion et l'échange.	Je dois être coopératif face au lieu de vie et à l'école qui sont là pour m'aider dans mon cheminement vers l'autonomie.
J'ai le droit d'apprendre dans un environnement sain.	Je dois régulièrement mettre en pratique les moyens que je connais et ceux que me donne l'adulte pour favoriser une vie agréable en société.

En cas d'absence prévisible, je préviens l'équipe du lieu de vie au 02.31.25.08.45 ou 06.99.64.93.54



Les règles du portable à OSCARE

NON au portable :

- À table
- La nuit
- Pendant les activités

Cette règle est valable en période scolaire, en week-end et en vacances.

Le portable, c'est quand ?

1 heure par jour qui peut être répartie en 2 temps au choix.

En semaine :

- Après les devoirs
- Après le repas

Durant les week-ends et les vacances :

Un temps supplémentaire peut être accordé pour bon travail ou bon comportement.

mobile de compagnie



DRESSEZ LE !
Ici, les mobiles obéissent à leur maître... Silence !



Infraction au règlement et échelle de sanctions

Objet du délit	Sanctions
Je ne respecte pas le cadre ou ce que l'on me demande de faire : insolence	Rappel du cadre, du respect mutuel et réparations exigées à voir
Je refuse de ranger ma chambre ou d'effectuer les tâches qui me sont imparties.	Je me prépare à manger seul, je mange après le groupe, fais ma vaisselle à la main et nettoie ma table. De plus, toute activité est interrompue, pas de téléphone, ni aucun écran, pas de sortie tant que la tâche n'est pas effectuée.
Je refuse de faire mon travail scolaire et mets de la mauvaise volonté	Toute activité est interrompue, pas de téléphone, ni aucun écran, pas de sortie tant que la tâche n'est pas effectuée.
Je me mets en danger : fugue, etc...	Tout contact vers l'extérieur est rompu : • Pas de visite de copains • Pas de téléphone • Pas de tablette Je fugue = 1 mois sans écran, ni sorties à l'extérieur
Je vole, je casse ou dégrade les affaires des autres jeunes ou de la structure	<u>Si vole sans dégradation :</u> Je rends l'objet immédiatement à la personne concernée et pas d'écran pendant une semaine. <u>Si vole avec dégradation :</u> Je rembourse l'objet cassé par des heures de travail d'intérêt général (1h de TIG = 10 €) • Ramassage de feuilles • Désherbage • Traverses • S'occuper du potager • Aide à la préparation du repas • Liste non exhaustive Je répare l'objet avec Wilfried lorsque c'est possible.
Je fais preuve de violence physique envers les autres jeunes ou les éducateurs	La victime peut et doit déposer plainte au commissariat <u>Pendant 1 mois :</u> • Pas de visite de copains • Pas de téléphone ou tablette



Acte d'engagement

Je m'engage à :

- Ne pas déranger les autres, ils sont également là pour apprendre ;
- Participer activement à la vie de l'association O.S.C.A.R.E. ;
- M'efforcer de ne pas me mettre en danger, ni moi ni les autres ;
- M'efforcer d'être attentif, respectueux, honnête et assidu au travail ;
- Respecter les autres jeunes, les adultes et les animaux ;
- Prendre soin des lieux et du matériel qui m'est confié ;
- Ne pas prendre les affaires qui ne m'appartiennent pas ;
- Mettre tout en œuvre pour que mon séjour soit agréable ;
- Me coucher tôt (respect de la journée type) ;
- Noter dans mon agenda les travaux à faire et les rendez-vous importants ;
- Ne pas boire d'alcool, à ne pas utiliser de stupéfiants ;
- Ne pas m'absenter de la structure sans avoir prévenu un membre de l'équipe ;
- Ne pas fumer si j'ai moins de seize ans, (l'autorisation n'est donnée que si le ou la jeune fume avant son arrivée) ;
- Ne pas fumer dans les locaux des animaux, ni dans les chambres ;
- N'utiliser mon portable qu'en dehors de la scolarité et des activités ;
- Utiliser mon portable 1 heure par jour.

Signature du jeune :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du référent éducatif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Médiateur chargé des droits de l'enfant



Paul Queney | Délégué du Calvados

Mairie de Falaise

Place Guillaume le Conquérant - 14700 FALAISE | 1e et 3e MARDI, APRES-MIDI

Tél. : 02 31 41 61 61 | paul.queney@defenseurdesdroits.fr

defenseurdesdroits.fr | [@DefenseurdesDroits](https://www.facebook.com/DefenseurdesDroits) | [fb.com/DefenseurdesDroits](https://www.facebook.com/DefenseurdesDroits)

Permanences :

FALAISE : 1^{er} & 3^{ème} mardi après-midi **Mairie de Falaise** : 02 31 41 61 61

VIRE : 2^{ème} mardi matin à la **Sous-Préfecture** : 02 14 47 60 81

VIRE : **Tribunal d'Instance** : 4^{ème} mardi après-midi : 02 31 67 44 40

VILLERS-BOCAGE : 4^{ème} mardi matin **PBI** : 18, rue Emile Samson 02 31 77 57 48

À votre majorité ou mineur accompagné d'un référent Aide Sociale à l'Enfance, vous avez la possibilité de consulter votre dossier ouvert par le service ASE du département en charge des mesures de votre dossier.



Historique de l'association

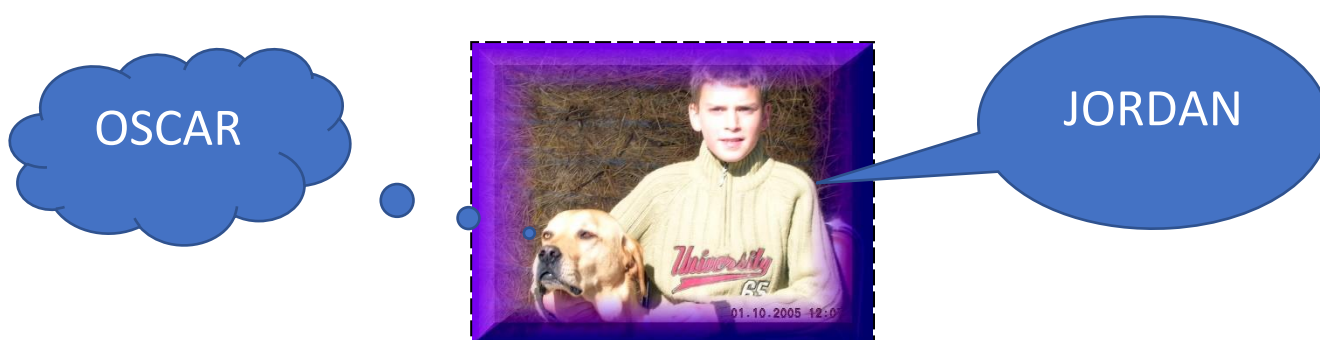
L'Association a été fondée à l'initiative de Christine HALLEY, mère d'un enfant en difficulté comportementale, souffrant d'hyperactivité et d'épilepsie. Constatant les effets structurants sur son enfant d'une mise en relation avec un chien éduqué, l'association a été créée pour offrir une réponse alternative aux familles ou institutions ayant des enfants rencontrant des difficultés d'insertion sociale.

L'Association s'est progressivement structurée en ayant recours aux services d'éducateur canin professionnel, en bénéficiant de la reconnaissance et du soutien de la CPAM 14, de la MSA 14, du CG 14 et de l'AFIRAC.

L'Association a ensuite étendu son champ d'activité, impulsé par le CG 14, en mettant en place un lieu de vie pour des enfants rencontrant des troubles de comportement.

La fondatrice est devenue salariée de l'Association et a reçu l'agrément d'assistante maternelle l'autorisant à accueillir ces enfants dans un projet de rupture voire de prise en charge permanente autour de la relation avec un animal de compagnie.

Les initiateurs à la création de l'association



L'Association O.S.C.A.R.E, loi 1901, inscrite à la Préfecture sous le n°0141001862 / n° Siret 43978040400018, a été créée en Février 1999, dont le siège social est basé à :

Les Landes _ LIVRY

14240 CAUMONT SUR AURE

A pour objet de promouvoir par une assistance animale spécialisée et coordonnée, le développement et la restructuration de l'enfant présentant des déficits comportementaux et de mettre à la disposition de ses membres un service de compétences en procédures administratives liées à la prise en charge de ces déficits.

Le Président : M. Hugues POURCELOT